Date

# **L’attestation de compétence**

Je, soussigné (Nom), agissant en tant que (…) pour l’employeur (…) certifie par la présente

que le travailleur : (Nom)

reçoit la codification BA5 en tant que personne qualifiée :

* pour tous les travaux suivants :

**LES TRAVAUX ~~(supprimer ce qui n’est pas d’application)~~**

* Travaux d’exploitation
	+ Les travaux de manœuvres et de commandes (sous et hors tension)
	+ Les travaux de contrôle (sous et hors tension)
		- Un examen visuel ;
		- Des essais ;
		- Des mesures
* Travaux d’entretien et de maintenance
	+ Travaux de réparation (détecter et localiser les défauts ; remédier aux défauts et/ou remplacement de composants ; remise en service de la partie réparée de l’installation).
	+ Travaux de remplacement (coupe-circuit à fusibles, lampes et accessoires, appareillages de connexion, tableau électrique)
* Travaux d’installation
	+ Installation
	+ Connexion
	+ Mise en service (mise sous tension + configurer les appareils paramétrables)
* Nettoyage de l’installation
* à l’installation électrique suivante : (toutes les installations électriques)

**INSTALLATION ÉLECTRIQUE ~~(supprimer ce qui n’est pas d’application)~~**

* TBT (Très Basse Tension) en (et) BT (Basse Tension)
	+ Résidentiel
		- Tableau électrique
		- Composants in the field (lignes et câbles électriques, matériel électrique)
	+ Non résidentiel
		- Alimenté directement à partir du réseau de distribution (réseau TT, Ik ≤ 3 kA)
		- Alimenté par une cabine HT (réseau TT/TN/IT, Ik > 3 kA)
		- ATEX/non ATEX
		- Espace médicalement utilisé
		- Sources parallèles/pas de sources parallèles
		- Tableau électrique
		- Composants in the filed (lignes et câbles électriques, matériel électrique)
* HT (haute tension)
	+ Cabine HT (appareillage de connexion : entrée-sortie – appareil de mesure – transformateur de protection) – transformateur
	+ Composants in the field (lignes et câbles électriques, matériel électrique)
* dans les départements suivants : (tous les départements, …)
* sous réserve des restrictions suivantes : (HT avec puissance > 500VA)

**RESTRICTIONS ~~(supprimer ce qui n’est pas d’application)~~**

* Puissance Maximum
* Courant de Branchement Maximum
* Tension Maximale
* avec une durée de validité de :

**PERIODE DE VALIDITE ~~(supprimer ce qui n’est pas d’application)~~**

* 1 an
* 2 ans
* 5 ans
* et avec la condition de maintenir cette codification durant la période de validité correspondante :

**LA CONDITION POUR MAINTENIR CETTE CODIFICATION ~~(supprimer ce qui n’est pas d’application)~~**

* Suivi positif périodique sur le terrain par une autre personne possédant une codification BA5 auto-traçable par l’employeur
* Réussir un test théorique et pratique périodique exigé et dont les résultats doivent être traçables.
* renouvellement de la période de validité après :

**RENOUVELLEMENT ~~(supprimer ce qui n’est pas d’application)~~**

* Suivre un cours et passer le test correspondant avec succès
* Suivi positif périodique sur le terrain par une autre personne possédant une codification BA5 auto-traçable par l’employeur

Le programme de formation, répertorié en annexe, a été complété avec succès.

Lors de l'octroi de la codification, la personne concernée est censée agir de manière responsable dans toutes ses activités sur les installations électriques conformément aux règles de sécurité obligatoires relatives à la sécurité au travail et à l'exploitation sûre des installations.

Lire et signer par toutes les parties (le RGIE ne le demande pas, SPF ETCS le demanderait),

Nom / Signature du représentant de l’employeur Nom / Signature du travailleur